

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de protection civile de votre commune a aussi besoin de vous!» Le projet de cette affiche a été présenté à la journée d'information. Un grand tirage (env. 10 000 exemplaires) est prévu pour le début de 1989.

- Enfin, l'OFPC envisage de créer une série d'affiches consacrées au thème de la participation des femmes à la protection civile (6 à 8 affiches en papier, 50×70 cm, noir et blanc, d, f, i) ainsi qu'un dépliant, toujours sur le même thème, destiné à promouvoir la protection civile auprès des femmes.

Les moyens dont l'OFPC dispose ne lui permettent malheureusement pas de financer de plus vastes campagnes publicitaires à base de spots télévisés, d'annonces publiées dans la presse ou d'affiches à grand tirage. C'est pourquoi il lui semble important que les cantons prévoient eux aussi, dans leur budget, un poste consacré à l'information, pour pouvoir préparer soigneusement et financer des campagnes d'information. Dans ce domaine, des progrès importants ont d'ailleurs été enregistrés ces dernières années.

Les femmes et les cours d'introduction

Au sujet du reproche qui lui a été fait de ne pas tenir assez compte des aspirations de la femme en établissant le programme des cours d'introduction, l'OFPC tient à préciser ce qui suit:

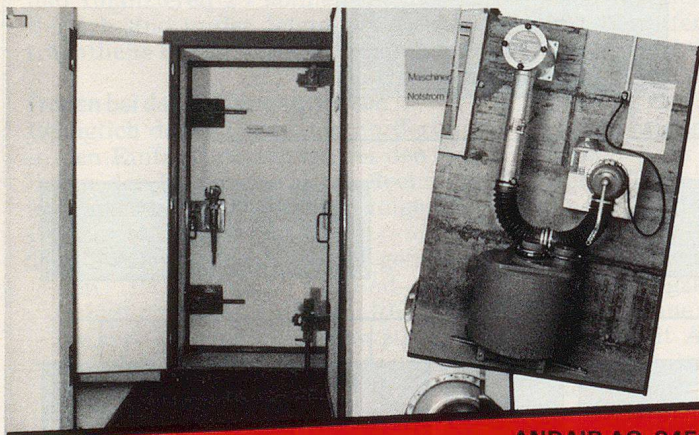
1. Tous les cours d'introduction, cours de base ou cours spéciaux qui font partie de l'instruction de base sont conçus pour permettre l'exercice de fonctions données. De leur côté, les fonctions résultent du fractionnement des organisations de protection civile. En principe, les femmes servant à titre volontaire dans la protection civile ont accès à toutes les fonctions, à condition d'accomplir les cours prescrits. En arrêtant un programme de travail, il est très difficile de tenir compte des désirs par-

ticuliers de certaines personnes ou de certains groupes, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. Certes, les documentations destinées aux chefs de classe permettent une certaine liberté d'action, mais cette dernière est limitée par la brièveté du temps disponible au regard de la quantité des connaissances à assimiler. De plus, en ce qui concerne la partie générale des cours d'introduction, il convient de préciser qu'une nouvelle formule, moderne et entièrement remaniée, sera à disposition dès 1989. Une adaptation de ce cours en fonction des femmes qui pourraient y participer ne paraît pas nécessaire à l'OFPC.

2. Bien que l'OFPC considère que, pour les femmes également, la solution la plus judicieuse consiste à suivre la filière d'instruction «normale», cours d'introduction compris, il estime que le programme peut être allégé par le recours à certaines mesures d'organisation. Cependant, de telles mesures devraient dépendre du nombre des femmes suivant le cours et des possibilités locales offertes, par exemple, par le centre d'instruction concerné. Ainsi, de l'avis de l'OFPC, il serait possible, dans les limites du nombre de jours de cours donnant droit à l'indemnité, d'adapter l'horaire de travail et d'installer une crèche pour faciliter la garde des enfants. On connaît aussi des cas où le cours d'introduction de deux jours (partie générale) est suivi, à titre volontaire et sans obligation dans un premier temps, puis imputé lorsque la personne adhère à une organisation de protection civile.

Dans le cadre de l'instruction de base et des cours de perfectionnement des chefs locaux, l'OFPC traite à fond, depuis le début de l'année, le thème de l'intégration des femmes dans l'organisation de protection civile de la commune, lorsqu'il étudie le chapitre

consacré au personnel. Pour ce faire, il se réfère, d'une part, aux indications figurant dans le rapport déjà mentionné et, d'autre part, aux documents élaborés par son service d'information. La dernière recommandation adressée à l'endroit de l'OFPC par les auteurs du rapport lui semble superflue. Elle concerne l'admission, en tant que chef d'un service chargé des questions féminines, d'une femme au sein de l'état-major de la direction locale de l'organisation de protection civile des communes importantes. Il tient à rappeler, une fois encore, que les femmes ont accès à toutes les fonctions. On peut également lire, dans le rapport d'avril 1987, que le pourcentage de femmes occupant une fonction de chef de service correspond à peu près à celui des hommes. Cette information est aussi confirmée par la composition des états-majors qui prennent part aux exercices combinés d'état-major. Il est certainement juste, en revanche, d'attirer l'attention des autorités communales et des chefs locaux sur l'opportunité, voire la nécessité d'intégrer les femmes jusqu'au niveau de la direction locale et dans les commissions de la protection civile. ▀



Die Luft ist rein . . .

Mit dem Schutzraum-Geräteprogramm von ANDAIR ist die Belüftung von Schutzräumen jeder Grösse sichergestellt.

* Explosions-Schutzventile * AC-Filter * Belüftungsaggregate * Dieselkühlgeräte * Schutzraumabschlüsse * Sanitär-Zubehör

ANDAIR AG, 8450 Andelfingen, Tel. 052 4118 36
ANDAIR AG, 1260 Nyon, Tel. 022 61 46 76

andair ag

Merkblatt für die Verwendung des internationalen Schutzzeichens des Zivilschutzes

Der Zivilschutz darf Flagge zeigen

am. Die Schweiz hat vor mehreren Jahren die Zusatzprotokolle zu den Genfer Rotkreuzabkommen von 1949 zum Schutze der Opfer vor bewaffneten Konflikten ratifiziert. Die beiden Protokolle wollen allen zivilen und militärischen Kranken und Verwundeten, dem gesamten Zivilschutz-Personal und sämtlichen Zivilschutz-Einrichtungen eine gewisse Immunität gewährleisten. Gleichzeitig wurde der Zivilschutz damit ausdrücklich im Kriegsvölkerrecht verankert und seine Aufgabe genau umschrieben. Zur Erleichterung der Erfüllung seiner huma-

nitären Aufgaben wird der Zivilschutz verpflichtet, sein Personal, seine Anlagen und sein Material mit dem internationalen Zivilschutzzeichen zu versehen.

Der Versand der Schutzzeichen 30×30 cm aus Papier zur Kennzeichnung der Schutzbauten sowie der Schutzzeichen 30×30 cm aus Klebefolie zur Kennzeichnung der Fahrzeuge des Zivilschutzes ist abgeschlossen. Die Schutzzeichen für das Zivilschutzpersonal (Armbinde) und die Schutzzeichen für die Aussenkennzeichnung (Markiertücher 80×80 cm) können im

Rahmen des Materialbezuges bestellt werden. Die Ausweise für das Zivilschutzpersonal sind gedruckt und werden seit 1. Januar 1989 durch die EDMZ auf Bestellung hin abgegeben. Die Ausstellung, Abgabe, Kontrolle und Rücknahme des Ausweises richtet sich nach den Bestimmungen der auf 1. Januar 1990 in Kraft tretenden revidierten Verordnung über das Kontrollwesen im Zivilschutz.

Merkblatt

Um eine einheitliche Kennzeichnung des Personals, der Schutzbauten und der Fahrzeuge des Zivilschutzes zu erreichen, hat das BZS vor einiger Zeit den kantonalen Ämtern für Zivilschutz ein Merkblatt versandt. Dieses Merkblatt – mit möglichen Beispielen illustriert – wird in der Mitte dieser Nummer so eingesetzt, dass es leicht herausgenommen und aufbewahrt werden kann. ▲

Aide-mémoire concernant l'utilisation du signe distinctif international de la protection civile

La protection civile hisse les couleurs

am. Voici plusieurs années, la Suisse a ratifié les protocoles additionnels à la Convention de Genève de la Croix-Rouge, convention adoptée en 1949, pour protéger les victimes de conflits armés. Ces deux protocoles ont pour but d'assurer une certaine immunité à tous les malades et blessés civils ou militaires, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la protection civile et à toutes les constructions de la protection civile. En même temps, la protection civile a été expressément mentionnée dans le droit international des conflits armés et sa mission décrite avec précision. Pour remplir plus aisément ses tâches humanitaires, la protection civile est tenue de munir son personnel, ses constructions et son matériel du signe distinctif international de la protection civile.

Les envois, qui ont maintenant pris fin, portaient aussi bien sur le signe distinctif de protection, de 30×30 cm en papier, signe destiné à identifier les constructions de protection civile, que sur le signe autocollant, de même dimension, permettant de marquer les véhicules de la protection civile. Quant aux signes distinctifs destinés au personnel de la protection civile (brasards) et à ceux affectés au marquage extérieur des constructions (en tissu,

80×80 cm), ils peuvent être commandés avec le reste du matériel. Les cartes d'identité du personnel de la protection civile sont maintenant imprimées et pourront être commandées à l'OCFIM à partir du 1^{er} janvier 1989. L'établissement, la remise, le contrôle et la resti-

tution de la carte d'identité sont, d'ores et déjà, régis par les dispositions de l'ordonnance révisée sur les contrôles dans la protection civile, ordonnance qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1990.

Aide-mémoire

Désireux de permettre une identification uniforme du personnel, des constructions et des véhicules de la protection civile, l'OFPC a, voici en certains temps, envoyé un aide-mémoire aux offices cantonaux de la protection civile. Vous trouverez, au milieu du présent numéro, un exemplaire de cet aide-mémoire (enrichi d'exemples) à détacher et à conserver. ▲

SIGNIERTECHNIK
SIGNIERTECHNIK

1



SIGNIER-SCHABLONEN

und Zubehör wie Roller, Signiertinten, Farbkissen usw.

Anliker & Co.

Altmattweg 57
4600 Olten
☎ (062) 32 31 50